

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU.....EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS D'ENGINS
ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER POUR LE
COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU NORD

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Février 2020

TABLE DES MATIERES

Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)	15
Pièce n°3:REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	34
Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	42
Pièce n°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	54
Pièce n°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	60
Pièce n°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	63
Pièce n°8: CADRE DU SOUS-DETAIL DESPRIX	65
Pièce n°9: MODELE DU MARCHE	67
Pièce n°10: MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	72
Pièce n°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	83
Pièce n°12: GRILLE D'EVALUATION	85

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE
LACROISSANCE ECONOMIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS D'ENGINS ET
DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER POUR LE
COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU NORD**

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04)
LOTS D'ENGINS ET DE MATERIELS DE GENIE CIVIL AU MINADER POUR
LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU
NORD**

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE (PLANUT-MINADER)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maitre d'Ouvrage, lance dans le cadre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique, un appel d'offres national ouvert pour la fourniture des engins et des matériels de génie civil au MINADER pour le compte de la SODECOTON à Garoua.

2. Consistance des prestations

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres, sont constituées de quatre (04) lots d'engins et des matériels de Génie Civil, répartis comme suit:

- Lot 1 : Quatre (04) camions bennes ;
- Lot 2 : Trois (03) camions citernes à gasoil;
- Lot 3 : Deux (02) camions citernes à eau;
- Lot 4 : Deux (02) bouteurs ;

3. Allotissement :

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont regroupées en **quatre (04) lots**.

4. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations, objet du présent Appel d'offres est de **180 jours** pour chacun des lots, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **un milliard soixante millions** de francs CFA ;

Lot	Désignation	Coûts prévisionnels (en FCFA)
01	Quatre (04) camions bennes	300 000 000
02	Trois (03) camions citernes à gasoil	250 000 000
03	Deux (02) camions citernes à eau	150 000 000
04	Deux (02) bouteurs	360 000 000
Total		1 060 000 000

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les fournisseurs et concessionnaires d'engins de travaux publics installés au Cameroun et ayant une expérience avérée dans la fourniture d'engins et des matériels de Génie Civil.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le **Budget du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la Croissance Economique (PLANUT-MINADER)**.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission, établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de :

OT	DESIGNATION	Montant des cautions de soumission / FCFA	
		En lettre	En chiffre
01	Quatre (04) camions bennes ;	six millions	6 000 000
02	Trois (03) camions citernes à gasoil;	cinq millions	5 000 000
03	Deux (02) camions citernes à eau;	Trois millions	3 000 000
04	Deux (02) bouteurs ;	Sept millions deux cent mille	7 200 000

Cette caution provisoire sera valable pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au MINADER (Coordination PLANUT-MINADER) tél : 222 221 636 à Yaoundé dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au **Secrétariat Technique de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique, sis au deuxième étage, porte 208 de l'immeuble abritant le Secrétariat Général des Services du Premier Ministre** à Yaoundé dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement de la somme de **quatre cent mille (400 000) francs CFA** payable au Trésor Public au titre des frais d'achat du dossier où seront mentionnés les noms du soumissionnaire et numéro de l'Appel d'Offres.

11. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après, contenus dans trois (03) enveloppes fermées et scellées dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

12. Remise des Offres

Les offres, rédigées en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devront être déposées contre récépissé ou recommandées avec accusé de réception aux Services du Premier Ministre à l'attention du Secrétariat Technique du Comité de Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Économique au plus tard le à **15 heures**, et devront porter la mention suivante:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/MINADER/CSPMPLANUT/2019 DU EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS D'ENGINS ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER POUR LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU NORD

Financement: BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE (PLANUT-MINADER)

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières se fera en un temps, le à **16 heures** précises par la **Commission Spéciale de Passation des Marchés du PLANUT**, siégeant dans l'auditorium des Services du Premier Ministre. Les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée, ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative quelconque après le délai de 48 heures après le dépouillement des offres;
- b) Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des offres;
- c) Les pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- d) L'absence de prospectus ou fiches techniques décrivant les caractéristiques de l'équipement;
- e) L'absence de l'autorisation du fabricant ou agrément du distributeur délivré par le fabricant;
- f) Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le MINMAP ;
- g) L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Non satisfaction d'au moins 6 sur 8 des critères essentiels ;
- i) La non-conformité des spécifications techniques majeures de l'équipement défini ainsi qu'il suit :

Lot 1 : camion benne

- Poids Total en Charge \geq 30 000 Kg ;
- Puissance : 350 à 400 cv entre 1800 et 2000 tr/mn ;
- Benne de chantier basculante de 16 m³ minimum.

Lot 2 : camion-citerne à gasoil

- Poids Total en Charge \geq 30 000 Kg ;
- Puissance \geq 300 cv et \geq 1800 tr/mn ;
- Citerne à gasoil \geq 12 m³

Lot 3 : camion-citerne à eau

- Poids Total en Charge : \geq 20 000 Kg ;
- Puissance \geq 300 cv et \geq 1800 tr/mn ;
- Citerne à eau \geq 20 m³.

Lot 4 : bouteurs

- puissance moteur nette \geq 126 kW / 170 ch ;
- cylindrée \geq 6.0litres ;
- Nombre de patins (chaque côté) \geq 39 ;
- Largeurs des patins \geq 600 mm ;
- Capacité de la lame \geq 3.2 m³ ;
- GPS

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires

15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a. La présentation générale des offres (sommaries, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- b. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (avoir fait au moins un **(01)** Marché d'un montant équivalent au montant des lots sollicités), avec les copies des marchés première et dernière pages, bordereau de livraison ou PV de réception certifiant la bonne exécution de du marché) ;
- c. Le service après-vente (déclaration sur l'honneur de la disponibilité d'un atelier de réparation, des pièces de rechange, d'un personnel permanent et qualifié) ;
- d. Capacité financière (100% du montant soumissionné) ;
- e. Le délai de livraison : 180 jours par lot ;
- f. La garantie (\geq 12 mois) ;
- g. conformité d'au moins 70% des spécifications techniques mineures ;
- h. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).

16. Attribution

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme aux exigences administratives, qui dispose des capacités techniques et financières requises, et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

Un soumissionnaire peut être attributaire de tous les quatre (04) lots.

17. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires du présent Appel d'Offres National Ouvert, restent engagés par leurs offres pendant une période maximale de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Coordination du PLANUT-MINADER, Téléphone :(237) 222 221 636.

19. Corruption et mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros suivants : (237) 673 205 725 / 699 370 748.

Yaoundé, le

**Le Ministre de l'Agriculture et du
Développement Rural**

« Maitre d'Ouvrage »

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ST/PLANUT ;
- ARMP (pour publication) ;
- Président CSPM/PLANUT ;
- Affichage (pour information) ,
- Archives.

**SPECIAL TENDERS BOARD OF THE THREE-YEAR EMERGENCY
PLAN FOR THE ACCELERATION OF ECONOMIC GROWTH**

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°001/ONIT/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 OF.....IN EMERGENCY
PROCEDURE FOR SUPPLY OF FOUR BATCHES OF CIVIL ENGINEERING AND
HEAVY-DUTY EQUIPMENT ON BEHALF OF THE MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT TO SODECOTON IN GAROUA, NORTH REGION.**

**Funding: BUDGET OF THE THREE-YEAR EMERGENCY PLAN FOR THE
ACCELERATION OF ECONOMIC GROWTH**

1. Subject of the invitation to tender

The Minister of Agriculture and Rural Development, Project Owner, launches, as part of the **Three-Year Emergency Plan for the Acceleration of Economic Growth**, a National Open Invitation to tender for the supply of civil engineering equipment at SODECOTON in Garoua.

2. Consistency of works

The nature of the services involves the handling, transportation and supply of heavy-duty equipment and to the delivery site as specified in the Technical Specifications:

- Batch 01: Four (04) dump truck
- Batch 02: Three (03) diesel tank truck
- Batch 03: Two (02) water tank truck
- Batch 04: Two (02) Bull dozers;

3. Allotment

The supplies shall be divided into fourth (04) distinct lots defined as follows:

LOT	DESIGNATION	DELIVERY SITE
1	- Four (04) dump truck	SODECOTON Transit Storage in Garoua II
2	- Three (03) diesel tank truck	
3	- Two (02) water tank truck	
4	- Two (02) Bull dozers	

4. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the project owner is (180) days per lot as from the date of notification of the service order to commence.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation after prior studies is **one billion and sixty millions (1 060 000 000) CFA francs** shared as follows:

LOT	DESIGNATION	ESTIMATED COST (FCFA)
1	- Four (04) dump truck	300 000 000
2	- Tree (03) diesel tank truck	250 000 000
3	- Two (02) water tank truck	150 000 000
4	- Two (02) bull dozers	360 000 000
TOTAL		1 060 000 000

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open under equal conditions to enterprises and group of companies regulated by operating in Cameroon law with renowned experience in the relevant domains.

7. Funding

The services subject to the invitation to tender are funded by the three year emergency plan for the acceleration of Economic growth budget.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and which sample is included in the list in annex 11 of the tender's file, as follows:

LOT	DESIGNATION	PROVISIONAL BID BOND (FCFA)
1	- Four (04) dump truck	6 000 000
2	- Tree (03) diesel tank truck	5 000 000
3	- Two (02) water tank truck	3 000 000
4	- Two (02) bull dozers	7 200 000

This provisionary bid bond has one hundred and twenty (120) days as from the original validity date of offers.

9. Consultation of the tender file

The tender file may be consulted during working hours at the Ministry of Agriculture (**Coordinator of PLANUT**) telephone 222 221 636, upon publication of the present invitation to tender.

10. Acquisition of tender file

The file can be obtained during working hours at the **Secretariat of the Coordinator of PLANUT (Prime Minister's Office, General Secretariat Building, 2nd floor, room 208)** Yaoundé, upon publication of the present invitation to tender against presentation of the receipt of payment of the amount of **four hundred thousand (400 000) CFA francs**, payable at the Public Treasury as purchase cost of the tender file bearing the name of the Bidder and the number of the invitation to tender.

11. Presentation of bids :

Documents of the offer are in three volumes as follows, contained in three (03) closed and sealed envelopes:

- Envelope A, Administrative documents (volume 1) ;
- Envelope B, Technical bid (Volume 2) ;
- Envelope C, Financial bid (Volume 3).

The bids presented as such will be placed in a simple envelope, closed and sealed carrying only the said invitation to tender. Different documents of each bid will be numbered in the order of the tender file and separated by sheets of same colour.

12. Submission of bids

Each bid drafted in English or French shall be presented in seven (07) copies, with one (01) original and six (06) copies, marked as such, in conformity with the tender file, to be deposited against a signed receipt with an acknowledgement receipt at the Prime Minister's Office, for the attention of the Technical Secretariat for the Follow Up of the implementation of the Three- Year Emergency Plan for the Acceleration of Economic Growth, latest on the at **3 p.m o'clock**.

The absence of the original copy of the bid bond or the insufficiency of the amount of the deposit will result in the rejection of the offer during the review of bids, without any petition.

Envelopes containing the bids shall be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°001/ONIT/MINADER/SCTB-PLANUT/2019 OF IN
EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUPPLY OF SIX BATCHES OF CIVIL
ENGINEERING AND HEAVY-DUTY EQUIPMENT ON BEHALF OF THE MINISTRY
OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT TO SODECOTON IN GAROUA,
NORTH REGION.**

«ONLY TO BE OPENED DURING THE BIDS OPENING SESSION»

13. Admissibility of bids

Only administrative documents produced in original or certified true copies by the issuing service of an administrative authority (DO, SDO...) shall be accepted in conformity with the provisions of the invitation to Tender Special Clause.

They shall be dated less than three (03) months by the date of submission or be posterior to the signing date of the invitation to tender.

Any bid not complying with this notice and the tender file. Notably the absence of bid bond issued by a first-rate bank recognised by the Ministry of Finance, shall be declared inadmissible.

14. Opening of bids

The opening of Administrative documents, Financial and Technical bids will be done in one phase in the auditorium of the Prime's Minister Office, on theat **4 p.m o'clock**, local time, by the Special Tender's Board for the Three Year Emergency Plan, in the presence of all bidders or their duty authorized (even in case of consortium) and well informed representatives.

15. Qualification criteria

15.1. Eliminary criteria

- a) Absence or non-compliance of any administrative document after 48 hours after the opening of the bids;
- b) Absence of the bid bond at the opening of bids
- c) Falsified document or false declaration;
- d) Lack of prospectuses and data sheets describing the characteristics of the equipment emanating from the manufacturer;
- e) Absence of the authorisation of the manufacturer or the approval of the distributor by the manufacturer;
- f) Absence of a declaration of honour attesting the non-abandonment of a contract during the last three (03) years and its absence on the list of default companies issued by MINMAP;
- g) The absence of a quantified unit price;
- h) Non satisfaction of at least 7 out of 8 of the essential criteria.
- i) Non-compliance of the following major technical specifications;

Lot 1 : Dump Truck

- Total weight : $\geq 30\ 000$ Kg ;
- Power : 350 à 400 cv between 1800 and 2000 tr/mn ;
- Tipping capacity de 16 m³ minimum.

Lot 2 : diesel tank truck

- Total weight: $\geq 30\ 000$ Kg ;
- Power: 300 to 400 cv between 1800 and 2000 tr/mn ;
- diesel tank of 12 m³ minimum

Lot 3 : water tank truck

- Total weight $\geq 20\ 000$ Kg ;
- Power ≥ 300 à 400 cv and ≥ 1800 tr/mn ;
- Water tanker ≥ 20 m³.

Lot 4 : bull dozer

- Net engine power ≥ 126 kW / 170 ch ;
- cylinder ≥ 6.0 litres ;
- number of patins (each side) ≥ 40 ;
- width of patins ≥ 600 mm ;
- capacity of lame ≥ 3.2 m³ ;
- GPS

15.2 Essential criteria

The technical offer shall be analyzed as per the following essential criteria by attributing a YES or NO

- a) General presentation of the offer (table of content, proper arrangement of

- documents and color separating sheets) ;
- b) Supplier's references (justified reference for similar supplies at least the amount of the bid supply). Justification should be the first and last pages of the signed contract/jobbing order, reception ;
 - c) after-sales services(availability of a repair shop, availability of a spare part, availability of permanent and qualified staff);
 - d) financial Capacity (100% the bidding amount per lot)
 - e) Delivery time : 180 days per lot ;
 - f) warranty (≥ 12 mois) ;
 - g) conformity of at least 70% minor technical specifications ;
 - h) proof of acceptance of contract terms (The Special Administrative Conditions (SAC) Document, The Technical Specifications (STC) Document) The bidder shall initial all pages, signed and stamped the last page)

For an offer to be selected for the financial analysis, it must meet all the eliminatory criteria and at least 6 out of 8 of the essential criteria.

16. Award of the contract

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed to be in compliance essentially with the Tender File and has the required technical and financial capacities to execute the contract satisfactorily, and whose bid will have been evaluated as the lowest.

A bidder can be awarded one or several lots.

17. Validity of bids

Bidders to this restricted invitation to tender, remain committed to their offer for a maximum period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

18. Complementary information

Complementary general information may be obtained during working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development/PLANUT Coordination Secretariat, telephone: 222 221 636.

19. Corruption and bad practices

For any tentative approach to corruption or bad practices, do call directly the Ministry Public Contracts (MINPC) or send an SMS through the following phone numbers: (+237) 673205725/699370748.

Yaounde, the _____

**The Minister of Agriculture
and Rural Development**

Ampliation :

- MINMAP
- Coordinator planut Prime minister' office
- President SCTB-PLANUT
- DG PCRB
- Archives/Chronos
- Notice board.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE
LACROISSANCE ECONOMIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS D'ENGINS ET DE
MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER POUR LE COMPTE DE
LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU NORD**

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES(RGAO)**

Table des matières

A. Généralités	17	
Article 1 ^{er} : Portée de la soumission.....		17
Article 2 : Financement.....		17
Article 3: Fraude et corruption.....		17
Article 4 : Candidats admis à concourir.....		18
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....		18
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....		19
B. Dossier d'Appel d'Offres	20	
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....		20
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....		20
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....		21
C. Préparation des Offres	21	
Article 10 : Frais de soumission.....		21
Article 11 : Langue de l'offre.....		21
Article 12 : Documents constituant l'offre.....		21
Article 13 : Prix de l'offre.....		23
Article 14 : Monnaies de l'offre.....		23
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....		23
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....		24
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....		24
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....		24
Article 19 : Caution de soumission.....		25
Article 20 : Délai de validité des offres.....		25
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....		26
D. Dépôt des offres	26	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....		26
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....		27
Article 24 : Offres hors délai.....		27
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....		27
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	28	
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....		28
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....		29
Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....		29
Article 29 : Conformité des offres.....		30
Article 30 : Évaluation de l'offre technique.....		30
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....		31
Article 32 : Correction des erreurs.....		31
Article 33 : Évaluation des offres au plan financier.....		31
Article 34 : Comparaison des offres.....		31
F. Attribution du Marché	32	
Article 35 : Attribution.....		32
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....		32
Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....		32
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....		32
Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....		32
Article 40 : Signature du marché.....		33
Article 41 : Cautionnement définitif.....		33

A. Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommé « **Maître d'Ouvrage** », lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la fourniture du matériel de génie civil au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour le compte de la SODECOTON à Garoua dans la Région du Nord.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Le financement sera assuré par le fond du PLANUT.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses Fournisseurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés

Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrages

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de

transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Et, fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (Cocontractance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et services connexes,
 - les spécifications techniques.
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Le détail estimatif ;
- Études préalables ;
- Les modèles de pièces :
 - le modèle de lettre de soumission ;
 - le modèle de caution de soumission ;
 - le modèle de cautionnement définitif ;
 - le modèle de caution de retenue de garantie ;
 - le modèle de l'autorisation du fabricant ;
 - le modèle de marché.
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions ;
- La grille d'évaluation.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maitre d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maitre d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maitre d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maitre d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maitre d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, Le Maitre d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et Le Maitre d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en Français ou en Anglais ; au quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie des propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques.

C. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO

concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;
ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par Le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite

placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maitre d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, Le Maitre d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par Le Maitre d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maitre d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maitre d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maitre d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maitre d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la

date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront en- suite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à

évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec Le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des

soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limitent d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Évaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation

technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. a : S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

d. lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire, le devis estimatif et quantitatif le sous-détail des prix fera foi et permettra la correction des erreurs ; Article 33 : Évaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.4 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage, le Fournisseur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU
PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA
CROISSANCE ECONOMIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° _____ /AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS
D'ENGINS ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER
POUR LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU
NORD**

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°3:REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Généralités

Définition des fournitures :

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique (PLANUT) décidé par le Chef de l'État, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la fourniture du matériel de génie civil à la SODECOTON à GAROUA.

DESIGNATION	LIEU DE LIVRAISON
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de Génie civil à la SODECOTON : Lot 1 : Quatre (04) camions bennes ; Lot 2 : Trois (03) camions citernes à gasoil ; Lot 3 : Deux (02) camions citernes à eau ; Lot 4 : Deux (02) bouteurs ; 	Magasin transit de la SODECOTON à Garoua II

Nom de l'Autorité chargée des Marchés publics: Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics, Yaoundé, Tél. : (237) 222 229 583 ; Fax : (237) 222 204 913.

Nom du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

Délai de livraison : Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations objet du présent Appel d'offres est de **180 jours** par lot à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les livraisons.

Source de financement : Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le **Budget du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique.**

Critères de participation : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux fournisseurs ou concessionnaires intéressés et exerçant au Cameroun avec une expérience avérée dans la fourniture du matériel de Génie Civil.

Critères de provenance : Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays fabriquant le type de matériel défini.

Qualification du soumissionnaire :

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, sera déclarée irrecevable. Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou copies certifiées conformes, valables et datant de moins de trois (03) mois.

Critères éliminatoires:-

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative quelconque après le délai de 48 heures après le dépouillement des offres;
- b) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres;
- c) Les pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- d) L'absence de prospectus ou fiches techniques décrivant les caractéristiques de l'équipement;
- e) L'absence de l'autorisation du fabricant ou agrément du distributeur délivré par le fabricant;
- f) Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le MINMAP ;
- g) L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Non satisfaction d'au moins 6 sur 8 des critères essentiels ;
- i) La non-conformité des spécifications techniques majeures de chaque équipement défini ainsi qu'il suit;

Lot 1 : camion benne

- Poids Total en Charge : $\geq 30\ 000$ Kg ;
- Puissance : 350 à 400 cv entre 1800 et 2000 tr/mn ;
- Benne de chantier basculante de 16 m³ minimum.

Lot 2 : camion-citerne à gasoil

- Poids Total en Charge : 30 000 Kg ;
- Puissance : 300 à 400 cv entre 1800 et 2000 tr/mn ;
- Citerne à gasoil de 12 m³ minimum

Lot 3 : camion-citerne à eau

- Poids Total en Charge : $\geq 20\ 000$ Kg ;
- Puissance : 300 à 400 cv entre 1800 et 2000 tr/mn ;
- Citerne à eau de 20 m³.

Lot 4 : bouteurs

- puissance moteur nette ≥ 120 kW / 170 ch ;
- cylindrée ≥ 6.0 litres ;
- Nombre de patins (chaque côté) ≥ 39 ;
- Largeurs des patins ≥ 600 mm ;
- Capacité de la lame ≥ 3.2 m³ ;

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères éliminatoires

2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) La présentation générale des offres (sommaires, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;

- b) Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (avoir fait au moins un (01) Marché d'un montant équivalent au montant du lot soumissionné), avec les copies des marchés première et dernière pages, bordereau de livraison ou PV de réception certifiant la bonne exécution de du marché) ;
- c) Le service après-vente (déclaration sur l'honneur de la disponibilité d'un atelier de réparation des pièces de rechange et d'un personnel permanent et qualifié);
- d) Capacité financière (100% du montant de la soumission par lot)
- e) Le délai de livraison : 180 jours par lot ;
- f) La garantie (\geq 12 mois) ;
- g) conformité d'au moins 70% des spécifications techniques mineures ;
- h) Preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).

Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables la Coordination de l'Unité de Suivi du PLANUT-MINADER, sise dans l'enceinte du MINADE
Téléphone :(237) 222 221 636.

Langue de l'Offre :

L'offre ainsi que toute correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en **Français** ou en **Anglais**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire pourront être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Présentation des offres :

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

1 Enveloppe A – Volume 1 : Pièces Administratives

La Commission examinera la conformité des pièces administratives. Le dossier administratif doit être complet et les pièces présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies certifiées conformes.

Les pièces administratives requises doivent être produites en originaux ou copies certifiées conformes, valables et datant de moins de trois (03) mois.

Les pièces administratives sont constituées ainsi qu'il suit :

1. La déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint, indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;
2. L'accord de groupement notarié donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

3. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
4. Une Attestation de non-redevance fiscale délivrée par le Directeur Général des Impôts ou son mandataire, en cours de validité ;
5. Un original de l'Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI ;
6. Une copie de la Carte de contribuable certifiée conforme par les services compétents des impôts ;
7. Une Quittance de **quatre cent mille (400 000) francs CFA** francs CFA, au Trésor Public au titre des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres où seront mentionnés les noms du soumissionnaire et numéro de l'Appel d'Offres ;
8. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (3) mois ;
9. Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues ;
11. Une Attestation et le plan de localisation de l'Entreprise visés par les services compétents ;
12. La preuve de la capacité financière : l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières équivalant 100% de la proposition financière ;
13. Un registre de commerce ;
14. Une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances (suivant modèle joint) ;
15. Une copie de l'acte donnant le pouvoir d'engager la société.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 2, 3, 7, 12 et 14 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Les pièces administratives, les offres techniques et financières requises doivent être impérativement produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.

Enveloppe B-Volume 2: Offre Technique

2 L'Entreprise est tenu de présenter une offre technique comprenant :

1. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (d'au moins un (01) Marché d'un montant d'un milliard), avec les copies des marchés première et dernière pages, bordereau de livraison ou PV de réception certifiant la bonne exécution de du marché) le prospectus en couleur et fiches techniques émanant du fabricant ;
2. l'autorisation du fabricant ou agrément du distributeur délivré par le fabricant ;
3. les prospectus ou fiches techniques décrivant les caractéristiques de l'engin et émanant du fabricant ;
4. une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par MINMAP ;
5. service après-vente :
 - une déclaration sur l'honneur de la disponibilité d'un garage ou atelier de

maintenance dans au moins une des trois régions septentrionales du Cameroun avec preuve.

- Lettre d'engagement signée sur l'honneur attestant la disponibilité des pièces de rechange;
- Une déclaration sur l'honneur de la disponibilité du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae et copies des diplômes.

6. le chronogramme de livraison étalé sur une période de cent quatre-vingt (180) jours par lot au plus ;

7. Acceptation des conditions du Marché

- Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page
- Descriptif des Fournitures paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page)

Enveloppe C-Volume 3 : Offre Financière

3. Elle porte la mention « offre de prix » et regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

a) **la soumission datée, signée et timbrée** (suivant modèle joint dans le présent DAO) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ;

b) **le bordereau des prix unitaires du soumissionnaire paraphé, cacheté sur chaque page signé et daté à la dernière** par le soumissionnaire ;

c) **le cadre du devis quantitatif et estimatif** (original du DAO dûment complété par les prix du soumissionnaire) paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur chaque page ;

Le Sous-détail des prix unitaires dûment rempli, paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur chaque page ;

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué dans le présent Article, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre est égarée ou de ce qu'elle est ouverte prématurément.

Vérification des chiffres :

Le montant de l'offre sera déterminé en rectifiant le montant comme suit :

- lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fait foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fait foi à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix tel qu'il est présenté fait foi et le prix unitaire corrigé par voie de conséquence ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire, le devis estimatif et quantitatif le sous-détail des prix fera foi et permettra la correction des erreurs ;
- le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs, ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Au cas où le soumissionnaire, dont l'offre est ainsi corrigée et retenue, n'accepte pas la correction effectuée son offre est rejetée.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Période de fonctionnement des fournitures : Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles, nécessaires au fonctionnement correct et continu du matériel.

Préparation et dépôt des offres :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de :

OT	DESIGNATION	Montant des cautions de soumission / FCFA	
		en lettre	En chiffre
01	Quatre (04) camions bennes ;	six millions	6 000 000
02	Trois (03) camions citernes à gasoil;	cinq millions	5 000 000
03	Deux (02) camions citernes à eau;	Trois millions	3 000 000
04	Deux (02) bouteurs ;	Sept millions deux cent mille	7 200 000

Cette caution provisoire sera valable pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

Période de validité des offres :

Les Offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres

Présentation et remise des offres :

Les soumissions rédigées en langue française ou anglaise doivent être produites en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels.

Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur Offre marqués comme tel dans des enveloppes cachetées. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention indiquée ci-dessous.

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/MINADER/CSPMPLANUT/2019
DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOIS
D'ENGINS ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER POUR LE COMPTE
DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU NORD»**

(À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

Date et heure limite de dépôt des Offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au Secrétariat Technique de suivi de la mise en œuvre du PLANUT, sis aux Services du Premier Ministre au plus tard le ____/____/2019 à 15 heures, heure locale.

3.

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des offres (administratives, techniques et financières) se fera en un temps, le _____ à **16 heures** précises par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PLANUT, siégeant dans l'auditorium des Services du Premier Ministre.

Les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou se font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

4.

Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Coordination de l'Unité de Suivi du PLANUT-MINADER, sise dans l'enceinte du MINADER
Téléphone :(237) 222 221 636.

5.

Attribution du marché

Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme aux exigences administratives, qui dispose des capacités techniques et financières requises, et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou de plusieurs lots

6.

Corruption et mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms aux numéros suivants : (237) 673 205 725 / 699 370 748.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

PRIME MINISTER'S OFFICES

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE
LACROISSANCE ECONOMIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE SIX (04) LOTS
D'ENGINS ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER
POUR LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU
NORD

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°4: CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

Article 1:Objet du marché.....	44
Article 2:Procédure de passation du marché	44
Article 3:Définitions et attributions.....	44
Article 4:Langue, loi et réglementation applicables.....	45
Article 5:Normes.....	45
Article 6:Pièces constitutives du marché.....	45
Article 7:Textes généraux applicables.....	46
Article 8:Communication	47
Article 9:Ordres de Service	47
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	48
Article 10:Garanties et cautions	48
Article 11:Montant du marché	48
Article 12:Lieu et mode de paiement (CCAG complété).....	48
Article 13:Variation des prix	49
Article 14:Formules de révision des prix	49
Article 15:Paiement.....	49
Article 16:Intérêts moratoires	49
Article 17:Pénalités de retard.....	49
Article 18:Régime fiscal et douanier.....	49
Article 19:Timbres et enregistrement des marchés.....	49
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	49
Article 20:consistance des prestations.....	49
Article 21:Brevet.....	50
Article 22:Lieu et délais de livraison.....	50
Article 23:Rôles et responsabilités.....	50
Article 24:Transport et assurances.....	51
Article 25:Essais et services connexes	51
CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION	51
Article 26:Documents à fournir avant la réception technique.....	51
Article 27:Commission de réception.....	51
Article 28:Réception définitive	52
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	53
Article 29:Résiliation du Marché.....	53
Article 30:Cas de force majeure.....	53
Article 31:Différends et litiges.....	53
Article 32:Edition et diffusion du présent marché.....	53
Article 33:et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	53

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du matériel de génie civil au MINADER pour le compte de la SODECOTON à GAROUA dans la Région du nord:

LOT	DESIGNATION	LIEU DE LIVRAISON
Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4	Matériel de Génie Civil à la SODECOTON : Quatre (04) camions bennes ; Trois (03) camions citernes à gasoil; Deux (02) camions citernes à eau; Deux (02) bouteurs ;	Direction Générale de la SODECOTON à Garoua

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINADER/ CSPM-PLANUT/2019 du _____.

Article 3: Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- **Maître d'Ouvrage:** le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- **Chef de Service du Marché :** le Coordonnateur du Plan d'Urgence Triennal du MINADER;
- **Ingénieur du Marché :** le Directeur du transport, de la logistique et du génie civil de la SODECOTON ;
- **Maître d'œuvre :** MATGENIE
- **Commission des Marchés compétente :** la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique (CSPM/PLANUT).

3.2 Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'État, notamment l'article 10 du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret susvisé, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements :** le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses :** le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.
- **Organisme ou Responsable chargé du paiement :** le Payeur Général du Trésor au Ministère des Travaux Publics (MINEFI);

- **Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** : le Coordonnateur du PLANUT – MINADER, sis dans l'enceinte du MINADER, téléphone 222 221 636.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'État.

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le **Français** ou l'**Anglais**.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures. Quand aucune norme applicable n'est mentionnée, lesdites livraisons devront être conformes à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont:

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Descriptif de la Fourniture (DF);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 7: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La Loi n°2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;
4. La Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
5. La Loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'État ;
6. La loi 2003/003 du 21 avril 2003 portant protection phytosanitaire ;
7. La loi 2003/007 du 10 juillet 2003 régissant les activités du sous-secteur engrais au Cameroun ;
8. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
9. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le Décret n°2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
12. Le Décret 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 ;
13. Le Décret 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
14. Le Décret n°2013/0065/PM DU 13 JANVIER 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
15. Le Décret n°2014/575 du 19 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique ;
16. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
17. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
18. L'Arrêté n°0019/A/MINMAP du 04 février 2015 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique ;
19. La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
20. La Circulaire n° 00008349/C/MINFI du 30/12/2019 portant instructions

relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, et autres entités publiques pour l'exercice 2020 ;

21. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8: Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire :.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie, dont relèvent les Prestations ou dont le prestataire est domicilié ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché ;

c. Dans le cas où l'Autorité chargée des Marchés publics est le destinataire :

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, et au Maître d'œuvre.

8.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du Marché.

Article 9: Ordres de Service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Fournisseur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Une copie de l'ordre de service de démarrage est transmise par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Ministère chargé des marchés publics dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter dès la notification.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Fournisseur avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur du Marché avec.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur du Marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10: Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant de l'avenant.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

Le Cautionnement définitif sera saisi sur simple demande du Maître d'Ouvrage en cas de résiliation du Marché au tord du soumissionnaire.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché, et d'une durée d'un an.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

Article 11: Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort des tableaux des coûts et de l'état récapitulatif des coûts ci-joints, est de __ (en chiffres) _ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TTC : _____ (____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-AIR : (____) francs CFA.

Article 12: Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

Les règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage se feront en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert

au nom du Fournisseur à la banque

Article 13: Variation des prix

Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au Fournisseur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 14: Formules de révision des prix

Les prix de ce marché ne sont pas révisables.

Article 15: Paiement

Les paiements seront émis sur la base des factures ou décomptes établis et présentés par le Fournisseur. Seule la facture définitive sera revêtue du visa préalable du Ministère des Marchés Publics (MINMAP) conformément au code des marchés publics.

Article 16: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 17: Pénalités de retard

Les pénalités de retard de retard sont appliquées conformément à l'article 168 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18: Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis à la législation fiscale et douanière en vigueur au Cameroun.

Article 19: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 20: Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent :

LOT N°	DESIGNATION	LIEU DE LIVRAISON
lot 1 lot 2 lot 3 lot 4	<ul style="list-style-type: none">• Quatre (04) camions bennes ;• Trois (03) camions citernes à gasoil;• Deux (02) camions citernes à eau;• Deux (02) bouteurs.	Magasin Transit de la SODECOTON à Garoua II

Article 21: Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22: Lieu et délais de livraison

22.1. Le lieu de livraison

Les prestations réalisées seront livrées ainsi qu'il suit :

LOT N°	DESIGNATION	LIEU DE LIVRAISON
Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4	Matériel de Génie Civil à la SODECOTON : <ul style="list-style-type: none">• Quatre (04) camions bennes ;• Trois (03) camions citernes à gasoil;• Deux (02) camions citernes à eau;• Deux (02) bouteurs ;	Magasin Transit de la SODECOTON à Garoua II

22.2 Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **180 jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 23: Rôles et responsabilités

23.1 Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement du Marché.

23.2 Rôles et responsabilités du Fournisseur

1. Le Fournisseur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du Marché, le Fournisseur ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. Le Fournisseur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le Fournisseur au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

23.3 Le Fournisseur doit prendre en charge les frais professionnels et de

couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Article 24: Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les prestations proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25: Essais, de prise en main et services connexes

- **L'opération de mise en œuvre**
- D'une manière générale, les engins seront approvisionnés, et mis en état de marche au lieu de livraison
- **Prise en main.**
- Formation de 20 agents d'entretien et de 20 chauffeurs SODECOTON
- Formation de 05 techniciens SODECOTON à l'utilisation de la mallette de diagnostic/paramétrage
- **Documentation technique**

Le Fournisseur, remettra pour les lots au Maître d'Ouvrage, l'ensemble des documentations techniques (catalogue, manuel utilisation, fiche technique, manuel de conduite et d'exploitation, manuel de pièces de rechange.) fournis par le fabricant pour une bonne connaissance/ exploitation des matériels et/ou produits livrés.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 26: Documents à fournir avant la réception technique

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Marché enregistré ;
- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les prestations réalisées tout en indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total;
- Notification de la livraison;
- Fiche technique du matériel du fabricant.

La composition de réception technique :

1. le Maître d'œuvre, Rapporteur (MATGENIE);
2. l'Ingénieur du Marché, Membre (Directeur du Transport, de la Logistique et du

Génie Civil) ;

3. le cocontractant, invité;

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception technique des équipements s'il y a lieu.

Article 27: La réception provisoire

La composition de réception technique :

- le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- le Chef de Service du Marché, Membre ;
- le Directeur Général de la SODECOTON ou son représentant
- l'Ingénieur du Marché, Membre ;
- le Maître d'œuvre, Rapporteur ;
- Un (01) représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur.
- le cocontractant, Membre ;

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des équipements s'il y a lieu.

Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire.

Après la réception provisoire du matériel, la garantie apportée par le cocontractant sera applicable pendant un délai de 12 mois. Pendant ce délai, le Cocontractant s'engage à prendre à sa charge tous les frais de remplacement et transport, par les voies les plus rapides, des pièces et équipement présentant une usure ou des vices de fabrication.

A cet effet il doit :

- Assurer la remise en état des matériels dans les dix jours suivant la notification écrite d'une panne liée à des défauts de conception ou de fabrication.
- Exécuter, à la demande du Maître d'Ouvrage, jusqu'à trois visites techniques pendant la période de garantie aux fins de procéder au réglage des matériels.

Les visites techniques et les éventuelles interventions devront se faire à sur les sites. Si le Cocontractant ne pouvait effectuer sur place une réparation, les frais d'acheminement du matériel jusqu'au lieu de l'intervention seront à sa charge.

Article 28: Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La composition des membres de la commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La commission de réception est convoquée par courrier, sur demande du cocontractant, au minimum dix (10) jours avant la date effective de la tenue de ladite réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la

commission de réception.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29: Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu par l'article 182 du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 30: Cas de force majeure

30.a. Le Fournisseur notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. S'il reçoit les instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Fournisseur continuera à exercer les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché et s'efforcera de trouver tout moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

30.b. Aux fins de la présente clause, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible, irréductible, insurmontable et inévitable.

30.c. En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les circonstances.

30.d. Le Maître d'ouvrage peut vérifier la véracité par tout moyen au frais du fournisseur le cas de force majeure évoqué par celui-ci. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les circonstances.

Article 31: Différends et litiges

Tout litige survenu entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché fera l'objet d'un règlement à l'amiable et par entente directe. En cas de désaccord persistant, il sera définitivement tranché par un tribunal compétent.

Article 32: Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Fournisseur et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 33: et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE
TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS
D'ENGINS ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER
POUR LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU
NORD

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1- LISTE DES FOURNITURES

- Lot 1 : Quatre (04) camions bennes ;
- Lot 2 : Trois (03) camions citernes à gasoil;
- Lot 3 : Deux (02) camions citernes à eau;
- Lot 4 : Deux (02) bouteurs.

2-SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

A- Camions bennes

A.1 Spécifications techniques majeures

Poids Total en Charge : $\geq 30\ 000$ Kg
Puissance : 350 à 400 cv entre 1800 et 2000 tr/mn
Benne de chantier basculante de 16 m³ minimum

A.2 Spécifications techniques mineures

•	Type 6x4
•	Empattement : ≥ 380 cm
•	Moteur : turbo diesel six cylindres en V ou en ligne
•	Limiteur de vitesse à 80 km/h
•	Filtre pour atmosphère poussiéreuse
•	Refroidissement : radiateur tropicalisé en aluminium ou cuivre;
•	Boite de vitesse : 14 ou 16 rapports
•	Embrayage mono disque à commande hydraulique et assistance pneumatique
•	Suspension AV et AR : renforcée type chantier
•	Garde au sol (mm) : avant et arrière ≥ 360 et 340
•	Roues AR jumelées
•	Freins pneumatiques à 2 circuits indépendants et tambours AR
•	Pneumatiques : 10 roues type 13R 22,5
•	Porte roue de secours avec roue complète
•	Equipement électrique tension 24V, 02 batteries de 12 V, Alternateur 60 A minimum
•	Réservoir de carburant en acier, capacité minimum 250 litres
•	Carrosserie de couleur Jaune
•	Ouverture du hayon automatique
•	Lot de bord : cric, outillage, triangle, extincteur et trousse à pharmacie
•	Catalogue atelier en Français ou Anglais ou CD de pièces détachées
•	Immatriculation : livré avec carte grise au nom de la SODECOTON et plaques CEMAC

B- Camions citerne à gasoil

B.1 Spécifications techniques majeures :

Poids Total en Charge : $\geq 30\ 000\ \text{Kg}$;
Puissance : 300 à 400 cv entre 1800 et 2000 tr/mn ;
Citerne à gasoil de **12 m³** minimum ;

B.2 Spécifications techniques mineures :

• Type 6x4
• Moteur : turbo diesel six cylindres en V ou en ligne
• Limiteur de vitesse à 80 km/h
• Filtre pour atmosphère poussiéreuse
• Radiateur tropicalisé en alu ou cuivre:
• Embrayage mono disque à commande hydraulique et assistance pneumatique
• Suspension renforcée type chantier
• Roues AR jumelées
• Freins pneumatiques à 2 circuits indépendants et tambours AR
• Pneumatiques Type 13R 22,5
• Porte roue de secours avec roue complète
• Equipement électrique tension 24V, 2x12V- 165 AH : Alternateur 60 A minimum
• Réservoir de carburant en acier, capacité minimum 250 litres
• Carrosserie de couleur Jaune
• Lot de bord : cric, outillage, triangle, extincteur, et trousse à pharmacie
• Catalogue atelier en Français ou Anglais ou CD de pièces détachées
• Livré avec carte grise au nom de la SODECOTON et plaques CEMAC

C- : Camions citerne à eau

C.1 Spécifications techniques majeures :

Poids Total en Charge $\geq 20\ 000\ \text{Kg}$
Puissance : 300 à 400 cv entre 1800 et 2000 tr/mn
Citerne à eau de **20 m³** minimum

C.2 Spécifications techniques mineures :

• Type 6x4
• Empattement : 380 cm
• Moteur : turbo diesel six cylindres en V ou en ligne
• Limiteur de vitesse à 80 km/h
• Filtre pour atmosphère poussiéreuse
• Radiateur tropicalisé en alu ou cuivre:

• Couple court avec réduction dans les moyeux
• Embrayage mono disque à commande hydraulique et assistance pneumatique
• Suspension renforcée type chantier
• Roues AR jumelées
• Freins pneumatiques à 2 circuits indépendants et tambours AR
• Pneumatiques Type 13R 22,5
• Porte roue de secours avec roue complète
• Equipement électrique 24V, 2x12V- 165 AH : Alternateur 60 A
• Réservoir de carburant mini 250 litres
• Carrosserie de couleur Jaune
• Lot de bord : cric, outillage, triangle, extincteur et trousse à pharmacie
• Catalogue atelier en Français ou Anglais ou CD de pièces détachées
• Livré avec carte grise au nom de la SODECOTON et plaques CEMAC

D BOUTEURS

D.1 Spécifications techniques majeures :

- puissance moteur nette ≥ 120 kW / 170 ch ;
- cylindrée ≥ 6.0 litres ;
- Nombre de patins (chaque côté) ≥ 39 ;
- Largeurs des patins ≥ 600 mm ;
- Nombre de dents ≥ 03
- Capacité de la lame ≥ 3 m³

D.2 Spécifications techniques mineures :

Bloc Moteur

- Type de moteur : Injection directe « Common Rail », refroidi par eau ;
- Turbo compresseur ;
- Nombre de cylindres ≥ 06 ;
- Alternateur 24 V / 90 A ;
- Batteries 170 Ah/2 x12V ;

Châssis

- Suspension oscillante avec barre égalisatrice et arbre pivot
- Tension de chenilles à ressort et hydraulique ;

- Galets de roulement (chaque côté) ≥ 08 ;

Circuit Hydraulique/capacité de remplissage

- Pression maximale ≥ 280 bar ;
- Débit de la pompe ≥ 170 l/min ;
- Capacité du réservoir ≥ 372 litres ;
- Réservoir huile moteur ≥ 25 l ;

Transmission

- Type entièrement automatique ;
- 03 vitesses avant et 03 vitesses arrière ;

Ripper multi dents

- Profondeur maximale d'excavation ≥ 660 mm ;
- Levage maximale au-dessus du sol ≥ 500 mm ;

Rayon d'encombrement

- Longueur maximale en ordre d'expédition (avec bras long) ≥ 8000.0 mm
- Largeur maximale (avec lame parallèle) ≥ 2500.0 mm
- Rayon d'encombrement arrière 1750.0 mm.

Caractéristiques de la lame

- Longueur lame ≥ 3000 mm ;
- Hauteur de la lame ≥ 1.100 mm ;
- Levage au-dessus du sol ≥ 880 mm ;

Cabine

- allume-cigare ;
- rangements ;
- Siège pneumatique chauffant avec support lombaire ;

Équipement de Sécurité

- Avertisseur sonore électrique ;
- Alarme de recul ;
- Système de camera arrière ;
- Extincteur.
- GPS

Accessoires

- Crochet de traction avant.

NB : les services connexes ci-après listés et tels que définis dans le CCAP seront appliqués à l'ensemble des équipements fournis par les prestataires.

- **L'opération de mise en œuvre**
- D'une manière générale, les engins seront approvisionnés, et mis en état de marche au lieu de livraison
- **Prise en main.**
- Formation de 20 agents d'entretien et de 20 chauffeurs SODECOTON
- Formation de 05 techniciens SODECOTON à l'utilisation de la mallette de diagnostic/paramétrage
- **Documentation technique**

Le Fournisseur, remettra pour les lots au Maître d'Ouvrage, l'ensemble des documentations techniques (catalogue, manuel utilisation, fiche technique, manuel de conduite et d'exploitation, manuel de pièces de rechange.) fournis par le fabricant pour une bonne connaissance/ exploitation des matériels et/ou produits livrés.

SERVICE APRES VENTE

- Représentation territoriale, présence dans au moins une (01) des trois Régions septentrionales du Cameroun d'un atelier de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Disponibilité d'un stock suffisant de pièces de rechange ;
- Proposer la formation des agents d'entretien et des chauffeurs SODECOTON ;
- Proposer la formation d'un minimum de 04 techniciens SODECOTON à l'utilisation de la mallette de diagnostic/paramétrage.

TERME DE REFERENCE

A. PREMIER SEMAINE : FORMATION DES CONDUCTEURS

- Conduite des engins;
- Maintenance de premier niveau ;
- Lecture des indicateurs du tableau de bord ;
- Utilisation des outils et accessoires de travail ;
- Sécurité dans le cadre du travail opérationnel

B. DEUXIEME SEMAINE:

Formation d'un minimum de 04 techniciens SODECOTON à l'utilisation de la mallette de diagnostic/paramétrage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE
TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINADER/GSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN

**PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS
D'ENGINS ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER
POUR LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU
NORD**

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°6: CADRE DU BORDEREAU DES
PRIX UNITAIRES**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(À compléter par le soumissionnaire)

LOT 1: QUATRE (04) CAMIONS BENNES

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes taxes comprises.	Unité	Prix Unitaires en chiffres	Prix Unitaires en lettres
1	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'acquisition de QUATRE (04) CAMIONS BENNES	U		
2	Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le descriptif des fournitures la formation des futurs utilisateurs	FF		

LOT 2: TROIS (03) CAMIONS CITERNES A GASOIL

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes taxes comprises.	Unité	Prix Unitaires en chiffres	Prix Unitaires en lettres
1	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'acquisition de trois (03) camions citernes à gasoil	U		
2	Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le descriptif des fournitures la formation des futurs utilisateurs	FF		

LOT 3: DEUX (02) CAMIONS CITERNES A EAU

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes taxes comprises.	Unité	Prix Unitaires en chiffres	Prix Unitaires en lettres
1	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'acquisition de deux (02) camions citernes à eau	U		
2	Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le descriptif des fournitures la formation des futurs utilisateurs	FF		

LOT 4: DEUX (02) BOUTEURS

N°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes taxes comprises.	Unité	Prix Unitaires en chiffres	Prix Unitaires en lettres

1	Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'acquisition de deux (02) bouteurs	U		
2	Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le descriptif des fournitures la formation des futurs utilisateurs	FF		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE
LACROISSANCE ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINADER/CSPM-
PLANUT/2019DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA
FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS D'ENGINS ET DE MATERIELS
ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER POUR LE COMPTE DE LA
SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU NORD**

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce n°7: CADRE DU DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (en FCFA)	Prix Total (en FCFA)
	MONTANT H.T				
	Exonéré de la TVA				
	AIR (2,2%)				
	NET A PERCEVOIR (97,8%) (94,5%)				
	MONTANT TTC				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de : [montant en lettres (en chiffres)]
FRANCS CFA Toutes Taxes Comprises (T.T.C).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE
TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LACROISSANCE
ECONOMIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN
**PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS
D'ENGINS ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER
POUR LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU
NORD**

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE
TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LACROISSANCE
ECONOMIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN
**PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS
D'ENGINS ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER
POUR LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU
NORD**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL**

**FINANCEMENT : PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR
L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE**

**DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES**

Pièce n°9: MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

Équipe de Préparation et de Suivi de la mise
en œuvre du PLANUT - MINADER

Preparation and follow-up unit
of PLANUT – MINADER

MARCHE N° _____/M/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU _____
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/
BMINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE
GENIE CIVIL AU MINADER POUR LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA
DANS LA REGION DU NORD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____
..... BP

N° R.C : _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

..... N° COMPTE BANCAIRE : _____
BANQUE : _____

OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE D'UN LOT DE (LOT N°)

LIEU DE LIVRAISON : DIRECTION GENERALE DE LA SODECOTON-GAROUA.

MONTANT DU MARCHÉ :

	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
Exonéré de la TVA		
AIR (2,2%)		
Net à Mandater (97,8%) (94,5%)		

DELAI DE LIVRAISON: CENT QUATRE VINGT (180) JOURS

FINANCEMENT: BUDGET DU PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR
L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE EXERCICE 2019

SOUSCRIT LE: _____

APPROUVE-LE: _____

NOTIFIE-LE: _____

ENREGISTRE-LE: _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL, dénommé ci-après

« MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE..... BP Tél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUTABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

" Le Fournisseur "

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE (DF)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____ /M/MINADER/CSPM-
 PLANUT/2019 DU _____ RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
 OUVERT N° _____ /AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019
 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE EN PROCEDURE D'URGENCE
 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GENIE CIVIL AU MINADER POUR LE
 COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU NORD

MAITRE D'ŒUVRE : MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

LIEU DE LIVRAISON : DIRECTION GENERALE DE LA SODECOTON-GAROUA.

DELAI D'EXECUTION : CENT QUATRE VINGT (180) JOURS

MONTANT:

	MONTANT EN CHIFFRE (FCFA)	MONTANT EN LETTRE (FCFA)
TTC		
HTVA		
Exonéré de la TVA		
AIR (2,2%)		
Net à Mandater (97,8%) (94,5%)		

LU ET APPROUVE PAR :

LE FOURNISSEUR

YAOUNDE, LE _____

SIGNE PAR :

L'AUTORITE CONTRACTANTE

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT

Table des modèles

Annexe n°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	
74	
Annexe n° 2 : MODELE DE SOUMISSION	75
Annexe n° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	76
Annexe n° 4 : MODELE DE CAUTION DE GARANTIE	77
Annexe n°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°6 : MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)	79
Annexe n°7 : MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT	80
Annexe n°8 : FICHE TECHNIQUE DU PRODUIT	81
Annexe n°9 : FICHE TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT	82

Annexe n°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs, [indiquer la qualité du signataire], après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel D'OFFRES NATIONAL OUVERT n° _____ /AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 du _____ en procédure d'urgence pour la fourniture de quatre (04) lots d'engins et de matériels roulants de génie civil au MINADER pour le compte de la SODECOTON à Garoua dans la Région du nord

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour ledit Appel d'Offres.

Fait à, le
.....

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)
dont le siège social est à
inscrite au registre du commerce
de..... sous le
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel D'OFFRES NATIONAL OUVERT n°..... /AONO/MINMAP/CSPM-PLANUT/2019 du..... en procédure d'urgence, pour la fourniture du matériel de génie civil au MINADER pour le compte de la SODECOTON à GAROUA dans la Région du nord.

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA,
et francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai [de 180 jours] à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les livraisons.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues pareille au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque
Agence de.....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

en qualité de.....

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du développement Rural

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date duen procédure d'urgence pour la fourniture du matériel de génie civil a la SODECOTON de GAROUA dans la Région du nord, [indiquer le lot] ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par.....[noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité précisée par le Dossier d'Appel d'Offres, ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire dans les délais requis par le Dossier d'Appel Offres;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché dans un délai de 20 jours à compter de la notification du marché.

Nous nous engageons à payer dans un délai de 4 semaines, au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le.....

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE GARANTIE

Banque :
Référence de la caution : N°
Adresse [indiquer le maître d'ouvrage]
[Adresse du maître d'ouvrage]
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,
Nous, (Nom et adresse de banque),

Représentée par
(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsable à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de (En chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché qui a été modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer ses le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
[Signature de la banque]

Annexe n° 5: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

Attendu que..... [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à fournir _____ au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [de 3%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution des obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception définitive des intrants.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à

le.....[Signature de la banque]

Annexe n°6: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M. _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les
raisons sociales des deux sociétés)

_____, dans le cadre de l'Appel d'offres

N° _____ Pour la fourniture de
de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procédera à
tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et
généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché
éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____
le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la
mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

Annexe n°7 : MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Annexe n°8 : FICHE TECHNIQUE DU PRODUIT

1- Désignation du produit :

2- Date et lieu de fabrication :

3- Prospectus avec photos des emballages

4- Caractéristiques du produit : Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Annexe n°9 : FICHE TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT

- 1- Désignation du produit :

- 2- Date et lieu de fabrication :

- 3- Durée de vie de l'équipement :

- 4- Spécifications techniques :

- 5- Prospectus ou photos

Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE
TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LACROISSANCE
ECONOMIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU _____ EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS
D'ENGINS ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER
POUR LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU
NORD

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE
ECONOMIQUE

**Pièce n°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN**

I- BANQUES

- 1 Afriland First Bank
- 2 Banque Atlantique
- 3 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
- 4 Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
- 5 CITI Bank
- 6 Commercial Bank of Cameroon
- 7 Ecobank
- 8 National Financial Credit Bank
- 9 Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- 10 Société Générale de Banque au Cameroun
- 11 Standard Chartered Bank Cameroon
- 12 Union Bank of Cameroon
- 13 United Bank for Africa
- 14 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P 12962
Yaoundé ;
- 15 Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 16 Chanas Assurances
- 17 Activa Assurances
- 18 Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala
- 19 Zenithe Insurance S.A
- 20 Pro-Assur S.A
- 21 Aréa Assurances S.A BP 1531 Douala
- 22 Bénéficial General Insurance S.A BP 2328 Douala
- 23 CPA S.A BP 54 Douala
- 24 Nsia Assurances S.A BP 2759 Douala
- 25 SAAR S.A BP 1011 Douala
- 26 Saham Assurances S.A BP 11315 Douala

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PLAN
D'URGENCE
TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LACROISSANCE
ECONOMIQUE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT		
N°	/AONO/MINADER/CSPM-PLANUT/2019 DU	EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) LOTS D'ENGINS ET DE MATERIELS ROULANTS DE GENIE CIVIL AU MINADER POUR LE COMPTE DE LA SODECOTON A GAROUA DANS LA REGION DU NORD		

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

FINANCEMENT :

PLAN D'URGENCE TRIENNAL POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°12: GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES (IDENTIQUE POUR CHAQUE LOT)

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	Notation		Observations
		Oui	Non	
1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative quelconque après le délai de 48 heures après le dépouillement des offres			
2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres			
3	Les pièces falsifiées ou fausses déclarations			
4	L'absence de prospectus ou fiches techniques décrivant les caractéristiques de l'équipement;			
5	L'absence de l'autorisation du fabricant ou agrément du distributeur délivré par le fabricant			
6	Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le MINMAP			
7	L'absence d'un prix unitaire quantifié			
8	Non satisfaction d'au moins 7 sur 8 des critères essentiels			
	La non-conformité des spécifications techniques majeures (lot...)			

II) CRITERES ESSENTIELS (IDENTIQUE POUR CHAQUE LOT)

N°	CRITERES ESSENTIELS		Notation		Observations
			Oui	Non	
1.	Présentation des offres	sommaires, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur			
2.	Références du fournisseur	Au moins un Marché similaire (d'un montant au moins égale au montant du lot soumissionné) justifié au cours des trois (03) dernières années (première et dernière page du contrat, bordereau de livraison et PV de réception)			
3.	Service après-vente «Un oui sera accordé à la satisfaction des 3 sous-critères »	Déclaration de la disponibilité d'un atelier de réparation (attestation de localisation d'atelier de maintenance dans au moins une (01) des trois régions septentrionales du Cameroun +photo)			
		Déclaration de la disponibilité d'un Personnel technique pour la maintenance (La liste détaillée du personnel spécialisé dans le domaine avec curriculum vitae et copies des diplômes)			
		Déclaration de la disponibilité des pièces de rechange (Lettre d'engagement signée sur l'honneur attestant la disponibilité des pièces de rechange)			
4.	Capacité financière 100 % du montant de la soumission par lot)				
5.	Délai de livraison ≤ 180 jours par lot				
6.	Garanties ≥ 12 mois				
7.	conformité de spécifications techniques mineures (lot...)« Un oui sera accordé à la satisfaction d'au moins 70% des caractéristiques techniques mineures »				
8.	Acceptation des conditions du Marché «Un oui sera accordé à la satisfaction des 2 sous-critères »	CCAP paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page			
		Descriptif des Fournitures paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page.			

